



Conseil économique
et social

PROVISOIRE

E/1995/SR.4

22 mai 1996

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Session d'organisation pour 1995

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA 4e SÉANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 9 février 1995 à 15 heures

Président : M. KAMAL (Pakistan)

puis : M. GERVAIS (Côte d'Ivoire)
(Vice-Président)

puis : M. KAMAL (Pakistan)
(Président)

SOMMAIRE

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTIONS, NOMINATIONS ET CONFIRMATIONS

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza.

95-80298 (F)

/...

9580298

La séance est ouverte à 15 h 35.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTIONS, NOMINATIONS ET CONFIRMATIONS (E/1995/3 et E/1995/6 et Add.1 et 2)

Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire

Le PRÉSIDENT fait savoir que le Secrétariat a distribué un document interne contenant la liste rectifiée des membres du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire pour 1995. Au sujet des sièges vacants revenant aux États Membres répertoriés dans les listes B et C, pour un mandat prenant effet le jour de l'élection et s'achevant le 31 décembre 1997, et qui n'avaient pu être pourvus au cours de sessions antérieures, le Secrétariat a reçu les candidatures des Philippines et de l'Argentine.

En l'absence d'autres candidatures, le PRÉSIDENT considérera que le Conseil entend élire par acclamation les Philippines et l'Argentine, pour un mandat prenant effet le jour de l'élection et s'achevant le 31 décembre 1997.

Les Philippines et l'Argentine sont élus par acclamation.

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Le PRÉSIDENT dit, au sujet du siège vacant revenant au Groupe des États d'Asie pour un mandat prenant effet le jour de l'élection et s'achevant le 31 décembre 1997, et qui n'avait pu être pourvu au cours de sessions antérieures, que le Secrétariat a reçu la candidature de la Thaïlande. En l'absence d'autres candidatures, il considérera que le Conseil entend élire la Thaïlande par acclamation.

La Thaïlande est élue par acclamation.

Organe international de contrôle des stupéfiants

Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le siège laissé vacant à l'Organe international de contrôle des stupéfiants à la suite du décès de M. Sahibzada Raof Ali Khan (Pakistan), qui avait été élu pour un mandat s'achevant le 1er mars 1997. Le Bureau a été informé que le Secrétaire général a reçu de la part de gouvernements 29 nominations pour pourvoir ce siège, et il invite le Conseil à élire au scrutin secret un membre de l'Organe, pour un mandat prenant effet le jour de l'élection et s'achevant le 1er mars 1997. On trouvera des renseignements concernant les candidats, y compris leur notice biographique, dans le document E/1995/6 et Add. 1 et 2. Six des nominations figurant dans le document E/1995/6 [Errol G. Gentles (Jamaïque); Clair Kean

/...

(Jamaïque); Nobuo Motohashi (Japon); Luis Lamas Puccio (Pérou); Corazón P. Padilla (Philippines); et Parinda Ranasinghe (Sri Lanka)] ont été retirées par les gouvernements concernés.

M. Gervais (Côte d'Ivoire) prend la présidence.

M. HETTIARACHCHI (Sri Lanka), M. PIRÍZ-BALLÓN (Observateur pour l'Uruguay) et M. OJIMBA (Nigéria) disent que leurs délégations souhaitent retirer les candidatures respectives de Sri Lanka, de l'Uruguay et du Nigéria, en faveur de celle de M. Dil Jan Khan (Pakistan).

À l'invitation du Vice-Président, M. Murphy (Irlande) et M. Nkounkou (Congo) font fonction de scrutateurs.

Il est procédé à un vote au scrutin secret.

<u>Bulletins déposés</u> :	48
<u>Bulletins nuls</u> :	0
<u>Bulletins valides</u> :	48
<u>Abstentions</u> :	0
<u>Suffrages exprimés</u> :	48
<u>Majorité requise</u> :	25
<u>Nombre de voix obtenues</u> :	
M. Dil Jan Khan (Pakistan)	36
Mme Nelia Cortés-Maramba (Philippines)	3
M. Witold Wieniawski (Pologne)	3
M. Mustafa Aksin (Turquie)	2
Mme Fatoumata Oury Diallo (Guinée)	1
M. Mohsen Kchouk (Tunisie)	1
M. Luis Antonio Vásquez Suárez (Équateur)	1
M. Philip Lazarov (Bulgarie)	1

Ayant obtenu la majorité requise, M. Dil Jan Khan (Pakistan) est élu membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

M. Sher Afghan KHAN (Pakistan) remercie le Conseil d'avoir élu M. Dil Jan Khan membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et remercie également les délégations sri-lankaise, uruguayenne et nigériane, qui ont retiré leurs candidatures.

M. Kamal (Président) reprend la présidence.

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports

Le PRÉSIDENT dit qu'il considérera que le Conseil souhaite remettre à une session ultérieure l'élection d'un membre appartenant au Groupe des États d'Afrique, pour un mandat prenant effet le jour de l'élection et s'achevant le 31 décembre 1997; de deux membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet le jour de l'élection et s'achevant le 31 décembre 1997; d'un membre appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet le jour de l'élection et s'achevant le 31 décembre 1996.

Il en est ainsi décidé.

Comité des Nations Unies pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Le PRÉSIDENT dit qu'il considérera que le Conseil souhaite remettre à une session ultérieure l'élection au Comité de trois membres appartenant au Groupe des États africains pour un mandat prenant effet le jour de l'élection.

Il en est ainsi décidé.

Comité chargé des organisations non gouvernementales

Le PRÉSIDENT dit qu'il considérera que le Conseil souhaite remettre à une session ultérieure l'élection d'un membre pour un mandat prenant effet le jour de l'élection et s'achevant le 31 décembre 1998.

Il en est ainsi décidé.

Commission de la population

Le PRÉSIDENT dit qu'il considérera que le Conseil souhaite remettre à une session ultérieure l'élection d'un membre pour un mandat prenant effet le jour de l'élection et s'achevant le 31 décembre 1997.

Il en est ainsi décidé.

Commission de la science et de la technique au service du développement

Le PRÉSIDENT dit qu'il considérera que le Conseil souhaite remettre à une session ultérieure l'élection de deux membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet le jour de l'élection.

Il en est ainsi décidé.

Conseil alimentaire mondial

Le PRÉSIDENT dit que le Secrétariat a reçu de la part du Groupe des États d'Europe orientale la candidature de l'Albanie, pour pourvoir l'un des sièges vacants revenant à ce groupe, le Conseil devant procéder à la nomination et l'Assemblée générale à l'élection, à sa quarante-neuvième session. Le mandat prendra effet le jour de l'élection et s'achèvera le 31 décembre 1997. En l'absence d'autres candidatures, le Président considérera que le Conseil souhaite présenter à l'Assemblée générale la nomination de l'Albanie, afin que l'Assemblée générale élise celle-ci à sa quarante-neuvième session, et remettre à une session ultérieure la nomination de deux membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet le jour de l'élection et s'achevant le 31 décembre 1997, d'un membre appartenant au Groupe des États d'Europe orientale et d'un membre appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet le jour de l'élection et s'achevant le 31 décembre 1996.

Il en est ainsi décidé.

M. BRAHA (Albanie) remercie le Conseil pour la nomination de l'Albanie.

Le PRÉSIDENT dit que l'on trouvera dans le document E/1995/3 le nom des représentants des commissions techniques soumis au Conseil pour confirmation depuis la clôture de sa session d'organisation pour 1994. En l'absence d'objection, il considérera que le Conseil confirme les nominations énoncées dans le document E/1994/3.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 25.